



Toute la direction fume ; est-ce que je risque quelque chose à faire valoir mes droits et à faire appliquer la loi ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 15 janvier 2010

Bonjour,

Je travaille dans une société autocariste en Ile de France. De très nombreux employés de cette même société fument à l'intérieur des locaux et ne font aucun cas des remarques que je peux leur faire lorsque je leur demande de fumer dehors. Toute la direction fume !

Est-ce que je risque (contractuellement parlant) quelque chose à faire valoir mes droits et à faire appliquer la loi ? Je suis catastrophé par ce manque de respect auquel je fais face tous les jours.

Merci de votre aide,

Bien amicalement.

Réponse :

Si votre employeur n'est pas en mesure d'invoquer d'autres griefs à votre encontre, le fait de faire valoir vos droits en matière de tabagisme passif ne peut, en aucun cas, vous être officiellement reprocher. Vous risquez cependant d'être victime de harcèlement.

Cependant, si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Déposer une plainte devant le Conseil de Prud'hommes
- Exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi
- Ou [déposer une plainte](#) devant le procureur de la République.

Effectuez ou confirmez toujours ces démarches par courrier et si vous craignez que votre situation soit mise en péril, demandez que votre anonymat soit respecté, mais n'écrivez jamais de manière anonyme.